**Ecole de pilotage xxxx**

**Politique de sécurité (Safety Policy)**

Nous, école de pilotage xxxx, dans le cadre de notre organisme de formation déclaré (DTO) agréé, nous efforçons d’assurer des opérations de vol qui respectent au mieux les principes de sécurité appliqués dans l’aviation moderne. Ces principes impliquent notamment la mise en œuvre d’une stratégie de sécurité adaptée à notre DTO, pour laquelle l’ « Annex 19 - Safety Management » de l’OACI, et l’ « ICAO Safety Management Manual (SMM) », dans leurs dernières éditions, font office de référence.

Notre philosophie est de créer et de maintenir une organisation saine, proactive, sûre et pérenne.

Il est primordial que tous les membres de l’école de pilotage bénéficient d’un accès illimité à l’information relative aux accidents, aux incidents, et aux occurrences qui ont été répertoriés. La confidentialité de ces informations doit être assurée. Les rapports de sécurité et les audits internes ont pour seul et unique but d’améliorer la sécurité. Il s’agira de veiller à ce que la politique de sécurité ne conduise pas à blâmer des personnes.

Chaque membre de l’école de pilotage est tenu de signaler au Responsable de la formation (Head of Training HT), ou au Dirigeant responsable (Accountable Manager ACM), tout incident pouvant affecter la sécurité ou l’intégrité de l’opération de vol. Cela inclut les incidents survenus durant le vol, durant la maintenance, ainsi que durant les opérations au sol. Le fait de reporter une occurrence ne doit pas entraîner de représailles (politique non punitive).

L’école de pilotage XXXX n’engagera aucune action disciplinaire à l’encontre d’un membre ou d’un client qui signalera un incident lié à la sécurité, en accord avec les règles de culture d’honnêteté (just culture), qui ont été mises en place au sein de l’organisation.

Les cas de négligence grave, de faute intentionnelle, ou d'activité criminelle, sont exclus de la présente déclaration, et ne seront pas tolérés.

La prévention des accidents de vol doit être la préoccupation constante de tous les membres du DTO, à tous les niveaux de l’organisation. À cette fin, les méthodes de sécurité systémique (Organisational Safety) - par exemple, celles décrites dans l’Annexe 19 de l’OACI - doivent être adaptées, puis mises en œuvre par le DTO.

La responsabilité ultime de la politique de sécurité incombe au Dirigeant responsable du DTO.

Les méthodes de collecte, d'enregistrement, et de diffusion des informations relatives à la sécurité doivent être conçues de façon à protéger l'identité des personnes ayant fourni ces informations.

Le système de rapports, basé sur la culture d’honnêteté mentionnée précédemment, est le suivant :

* Système de report d’occurrence, avec déclaration obligatoire ;
* Rapports de sécurité du DTO ; et
* Autres informations confidentielles.

Toute distribution à des tiers (à savoir à des personnes extérieures au cadre de XXXX) de documents non anonymes relatifs à la sécurité, faite par un membre de l'école de pilotage, est considérée comme une violation de l'accord de confidentialité. Cet accord doit être signé personnellement par chaque membre de l'école de pilotage.

Dans le but d’atteindre le plus haut niveau de sécurité, XXXX exhorte tous les membres de l’école de pilotage à faire usage des procédures standardisées.

Les responsables du DTO s’efforcent d’atteindre les objectifs suivants :

* Exploitation du DTO sans aucun accident ;
* Mise en œuvre de procédures efficaces, précises, et continuellement améliorées ;
* Stricte conformité aux réglementations nationales et internationales en vigueur.

Ces objectifs concernent le DTO, les membres de l’école de pilotage, ainsi que tous les clients.

La responsabilité d’atteindre ces objectifs est pleinement partagée.

La sécurité est l’affaire de tous !

Le Dirigeant responsable du DTO:

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom et signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_